



Les solutions en famille

Si les revenus des retraités sont insuffisants et que leur patrimoine rapporte peu, la solidarité familiale peut être une bonne solution pour tous. *Le Revenu* vous explique pourquoi.



CORBIS UK LTD/UPITERIMAGES

Pour aider vos parents, vous pouvez leur donner l'usufruit d'un bien, à condition qu'ils en tirent un véritable bénéfice.

Donner un usufruit à ses parents

De la même manière que vous pouvez démembrer vos biens pour procurer des revenus à vos enfants, ceux-ci peuvent le faire pour vous. Vous avez aidé vos enfants votre vie durant, ceux-ci vous doivent leur soutien si, à votre tour, vous en aviez besoin : « Les enfants doivent des aliments à leur père et à leur mère qui sont dans le besoin », précise l'article 205 du Code civil. Reste que le fisc interprète la notion de besoin de manière très restrictive lorsqu'il s'agit de vous autoriser à déduire une pension de vos revenus. Par conséquent, si le revenu des parents à aider dépasse largement le Smic, il sera préférable, pour bénéficier d'avantages fiscaux, de leur donner l'usufruit d'un bien, plutôt que de leur verser une pension.

Le premier avantage de la donation d'usufruit est qu'elle sort le bien de votre ISF et de votre revenu. Le second est qu'à la succession de vos parents, l'usufruit vous reviendra d'emblée sans droits de succession. Enfin, vous n'aurez pas de droits à payer, car les nouveaux abattements sur les donations (150 000 euros par donataire et par bénéficiaire en ligne directe) s'appliquent aussi aux ascendants sans limitation de degré, ce qui vous permet de sauter une génération pour aider vos grands-parents aux mêmes conditions que vos parents. Mais il y a quelques précautions à prendre. D'abord, vérifiez que l'éco-

nomie d'impôt, de votre côté, ne crée pas, chez votre parent, un impôt supérieur à votre gain.

Par ailleurs, le fisc sanctionne les donations démembrées réalisées uniquement dans un but fiscal. La première précaution est de passer devant un notaire pour établir un acte authentique. La seconde est de s'assurer que l'usufruit du bien donné a une véritable utilité pour le bénéficiaire. En outre, vérifiez que votre parent ne perd pas, de ce fait, des avantages sociaux auquel il a droit en raison de la faiblesse de ses revenus. « Il peut être préférable de donner l'usage du logement plutôt que l'usufruit d'un appartement loué dont il toucherait le loyer », note Deborah Gabay, conseiller de la Banque Robeco, qui estime par ailleurs que la donation d'un droit d'usage suscite moins la curiosité du fisc.

Notre conseil

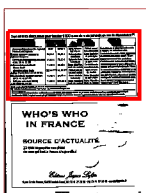
Privilégiez la donation d'usufruit, plus souple sur le plan fiscal que le versement d'une pension alimentaire. Attention, respectez les formes, cette donation doit apporter un avantage réel au bénéficiaire.



NIESTERMAX FFP

Penser à l'assurance dépendance

La perte d'autonomie coûte cher. L'état de dépendance a un coût, estimé entre 2 500 et 3 000 euros par mois selon que l'on séjourne dans un établissement spécialisé ou que l'on reste chez soi. Le montant moyen d'une retraite (1 400 euros) et l'aide publique versée sous la forme d'une allocation personnelle d'autonomie (APA), dont le montant moyen est de 730 euros, ne couvri-



Sept contrats d'assurance pour toucher 1 000 euros de rente par mois en cas de dépendance ⁽¹⁾

Nom du contrat (assureur) Distributeur (contact)	Cotisation mensuelle à partir de		Revalorisation		Commentaire
	65 ans	70 ans	des cotisations	de la rente	
Assurance Dépendance (Cr. Agricole) Réseau Crédit Agricole	50 €	65,60 €	Selon résultats techniques	Plafond annuel Sécurité sociale	Évaluation de la dépendance favorable à l'assuré. Un coût raisonnable.
● Avenir Autonomie (Groupama) ▲ Réseau Groupama	52,10 €	64,81 €	Selon résultats techniques	Selon l'évolution du point Agirc	Des tarifs intéressants, mais il est possible de souscrire seulement jusqu'à 70 ans.
● CAP Futur Autonomie (Groupe Malakoff) (☎ 01 39 44 13 90)	57,85 €	70,25 €	Selon résultats techniques	Selon l'évolution du point Arrco	Possibilité d'obtenir des prestations d'assistance dès la dépendance partielle.
▲ Contrat Autonomie (Macif) Réseau Macif	71,72 €	96,08 €	Selon l'équilibre tech. du contrat	Sur décision du conseil d'admin.	Définition de la dépendance défavorable à l'assuré, mais souscription jusqu'à 79 ans.
▲ Dépendance Asac Fapès (Asac Fapès) (☎ 01 43 44 62 78)	90,50 € ⁽²⁾	116,10 € ⁽²⁾	Plafond annuel Sécurité sociale	Selon compte de résultat	La rente est versée immédiatement et les possibilités d'assistance sont complètes.
● Indépendance Services (UNPMF) (☎ 01 40 43 36 98)	73,02 €	96,92 €	Selon résultats techniques	Selon l'évolution du point Agirc	Une définition de la dépendance partielle avantageuse. La rente est versée sans délais.
▲ Safir plus autonomie (AG2R) (☎ 0825 00 30 07)	77,61 €	104,39 €	Selon l'équilibre tech. du contrat	Selon l'équilibre tech. du contrat	Rente de 3 000 € possible et capital "équipement" élevé (30 000 €).

(1) En cas de dépendance totale. (2) Couvre la dépendance totale et partielle.

● Définition de la dépendance selon la grille Aggir. ▲ Définition selon la grille AVQ.

Selon la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA), près de deux millions de personnes auraient souscrit une garantie dépendance depuis fin décembre 2006. Ce qui est encore peu par rapport au nombre de personnes issues de la génération du baby boom qui vont arriver à la retraite.



La nouvelle perte d'autonomie coûte cher, mais vous pouvez vous assurer contre la dépendance partielle ou totale. Cette protection vous évitera de devenir, en cas de difficultés, une charge trop lourde pour vos proches.

ront pas la différence. L'assurance dépendance peut être une solution efficace pour se préparer une protection adaptée sans avoir à solliciter le soutien financier de ses proches.

Concrètement : vous payez tous les mois une cotisation. En contrepartie, l'assureur vous versera, en cas de perte d'autonomie, une rente dont vous aurez préalablement choisi le montant (le plus souvent entre 300 et 3 000 euros par mois). Comprenez bien le tarif : plus vous souscrivez jeune, moins la garantie coûte cher. Plus vous attendrez, plus la cotisation sera élevée. En principe, la date de souscription fige le montant de la cotisation. Toutefois, les assureurs se réservent contractuellement le droit de modifier leurs tarifs. *Le Revenu* vous conseille donc, avant de souscrire, de vérifier précisément dans le contrat de l'assureur sur quels critères il réactualisera ses tarifs.

Pour limiter le coût de la garantie, vous pouvez vous prémunir uniquement contre le risque de dépendance totale (la plus invalidante). Mais attention : statistiquement, le risque de dépendance partielle (impossibilité d'accomplir certains gestes de la vie courante) est plus fréquent. Mieux vaut donc préférer un contrat qui couvre les deux types de dépendance (totale et partielle).

Notre conseil

Préférez les contrats qui utilisent la grille Aggir qui retient une définition officielle de la dépendance plus favorable à l'assuré. Vérifiez si le contrat prévoit des prestations d'assistance (aide ménagère, courses, etc.).



Consentir à ses parents un prêt déductible de la succession

Pour aider vos parents, vous pouvez aussi leur prêter de l'argent. Mais la somme prêtée restera incluse dans le calcul de votre ISF. Portez ce prêt à la connaissance du fisc, sinon vos parents



Deborah Gabay, conseiller de la Banque Robeco.

“ Il peut être fiscalement préférable de donner l'usage d'un logement plutôt que son usufruit. ”

encourent le risque de voir cet argent requalifié en donation, avec à la clé des droits à payer. Ils pourraient aussi voir ces sommes imposées comme un revenu. Cette déclaration permettra aussi de récupérer votre créance lors de la succession. Rédigez une reconnaissance de dette dûment datée et signée des deux parties et déposez-la à votre centre des impôts, il ne vous en coûtera que 125 euros. «Le fisc surveille les prêts familiaux, mais s'il veut les contester, c'est à lui de prouver qu'ils masquent une donation ou une volonté d'alléger une succession. Il étudiera les modalités de remboursement. Précisez-les bien et indiquez s'il y a des intérêts ou pas, explique Olivier Courteaux, responsable du pôle Études patrimoniales de Thesaurus. « Si vos parents se trouvent dans l'incapacité d'honorer leurs échéances, établissez une reconnaissance de dette qui en précise les circonstances et les raisons », ajoute-t-il.

« Pour éviter la requalification en pension alimentaire, le prêt ne doit pas avoir un caractère répétitif, par exemple, en allongeant de nouvelles sommes tous les six mois », précise Nicole Goulard, associée de Landwell.

Notre conseil

Déclarez le prêt au fisc. Indiquez les modalités de remboursement et les éventuels intérêts. En cas de défaut de remboursement, établissez une nouvelle reconnaissance de dette en précisant les motifs de l'arrêt du paiement.

A. L. et A. F.